

## Pièces à fournir pour obtenir une CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

Tous les documents doivent être en **original** et tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Les CNI délivrées avant le 01/01/2014 sont prolongées de 5 ans. Renouvellement possible :

- Pour les mineurs
- En cas de changement d'adresse ou d'état civil.
- En cas de voyage dans un pays européen n'acceptant pas le + 5 ans : fournir un justificatif de voyage.

### **PIÈCES OBLIGATOIRES**

- 1 photo de moins de 6 mois conforme aux normes (35x45mm) en couleur, visage neutre, dégagé et sans lunette (ne pas couper les photos)
- Pré-demande carte d'identité sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) : **imprimer le récapitulatif**
- Justificatif de domicile de moins d'un an à votre nom. (Facture, quittance de loyer, avis d'imposition)  
→ Si vous êtes majeur et hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation sur l'honneur mentionnant « depuis le » + pièce d'identité de l'hébergeant
- CNI à renouveler (seulement en cas de renouvellement)

### **EN CAS DE PERTE OU DE VOL**

- Timbre fiscal de 25 € à acheter en bureau de tabac ou sur le site ANTS
- En cas de perte : Déclaration de perte : Cerfa n°14011\*01 sur le site [service-public.fr](http://service-public.fr)
- En cas de de vol : déclaration à faire en gendarmerie ou commissariat

### **EN CAS DE PREMIÈRE DEMANDE**

- Passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans  
**ou**
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois

### **POUR LES MINEURS**

- Carte d'identité du parent accompagnant : présence obligatoire du mineur le jour du RDV
- En cas de divorce : jugement de divorce
- En cas de garde alternée : justificatif de domicile des deux parents (moins de 1 an)

### **CAS PARTICULIERS**

- Acquisition de nationalité française : acte de naissance avec mention, certificat de nationalité française, naturalisation
- Majeurs sous tutelle : jugement de tutelle
- Si vous êtes veuve : acte de décès de l'époux décédé
- Faire figurer en nom d'usage le nom de votre ex-conjoint(e) : copie du jugement de divorce, ou l'autorisation écrite de votre ex-conjoint + photocopie de sa pièce d'identité
- Ajouter un nom d'usage ou d'époux : acte de mariage ou copie intégrale de l'acte de naissance de moins 3 mois